

MARCHE-À-SUIVRE EN VUE DU CONVENTIONNEMENT AVRIL-JUIN 2021

1. Prendre connaissance des documents envoyés

Il s'agit des documents suivants :

- La convention de subventionnement
- Le dispositif cantonal de la logopédie indépendante conventionnée et démarche de conventionnement
- Le catalogue des troubles en logopédie
- L'annexe 1 du cadre général des prestations PPL
- La déclaration sur l'honneur, à signer et numériser puis à nous retourner par le questionnaire en ligne

2. Suivre le webinaire d'information

Un webinaire d'information sur la convention et le dispositif de logopédie indépendante conventionnée aura lieu le **mardi 22 avril** ou le **jeudi 24 avril** de 20h00 à 21h30.

Il est important de lire les documents avant le webinaire.

La participation se fait sans inscription. Le lien vous parviendra le lundi 19 avril par mail.

3. Poser vos questions

Vous pouvez poser vos questions de préférence après le webinaire en les formulant par écrit à l'adresse sesaf.li@vd.ch. Les réponses aux questions de portée générale seront rassemblées dans une FAQ disponibles sur le site Internet de l'Etat de Vaud à l'adresse www.vd.ch/logo-ind.

4. Rassembler et préparer les pièces jointes

Une copie numérisée des documents suivants sont nécessaires pour la démarche de conventionnement :

- | | |
|---|---|
| ▪ <i>Carte d'identité ou du passeport</i> | <u>Pratique préalable</u> : (pour les logopédistes qui ne seraient actuellement pas reconnus par l'Etat) |
| ▪ <u>Si nationalité étrangère</u> : <i>Permis de travail</i> | ▪ <i>Certificat de travail attestant de l'expérience institutionnelle de deux ans</i> |
| ▪ <i>Extrait récent du casier judiciaire (inf. à 6 mois)</i> | ▪ <i>Attestations des 60 heures de supervision</i> |
| ▪ <i>Attestation AVS indépendant</i> | |
| ▪ <i>Autorisation de pratiquer du DSAS</i> | |
| ▪ <i>Curriculum Vitae</i> | |
| ▪ <i>Déclaration sur l'honneur signée</i> | <u>Pour chaque spécialisation</u> : |
| ▪ <i>Diplôme de la formation de base</i> | ▪ <i>Attestations de formation et/ou d'expérience professionnelle justifiant une reconnaissance de spécialisation</i> |
| ▪ <u>Si diplôme étranger</u> : <i>Reconnaissance de la CDIP</i> | |

Un seul fichier doit être créé par type de document. Les formats PDF, JPEG, PNG et TIF sont supportés. Il est donc possible de photographier les documents avec un smartphone en vue de leur téléchargement dans le questionnaire en ligne.

Pour éviter toute confusion, nommez chaque fichier en débutant par votre nom puis par l'intitulé du document selon le format suivant : [Nom logopédiste]-[Intitulé document].

Exemples : [Rochat-Diplôme.pdf](#), [Rochat-CV.pdf](#), [Rochat-AutorisationDSAS.jpg](#)

Si besoin, les originaux des documents peuvent être demandés en tout temps. Veuillez donc les conserver dans vos dossiers.


Tous les documents doivent être disponibles pour répondre au questionnaire. **Attention aux délais pour l'obtention de certains documents !**

5. Effectuer la demande de conventionnement

La demande est effectuée au moyen d'un questionnaire en ligne en utilisant le lien que vous avez reçu dans le mail :

https://www.web-vd.ch/vd_dgeo/machform/view.php?id=180070

Il est possible de remplir partiellement le questionnaire puis de le sauvegarder afin de poursuivre la démarche ultérieurement. Un mail contenant le lien vers le formulaire pré-rempli vous sera envoyé à l'adresse mail que vous aurez mentionnée.

Il est possible de supprimer un fichier déjà téléchargé par erreur soit en téléchargeant un nouveau fichier (ce qui le remplace), soit en sauvegardant le questionnaire et en cliquant sur le lien envoyé pour l'ouvrir à nouveau. A l'endroit où le fichier a été téléchargé, un icône de suppression apparaît : . En cliquant dessus, le fichier est supprimé du questionnaire.

En cliquant sur le bouton « soumettre » à la fin du questionnaire, celui-ci est considéré comme validé. Il est alors automatiquement envoyé au Service et ne peut plus être modifié.

A ce stade, vous ne renvoyez pas encore la convention signée. Votre demande va être traitée par le Service.

6. Signer la convention

Si le dossier est complet et tous les critères de conventionnement sont remplis, une convention est établie et signée par la direction du Service. Elle vous est ensuite envoyée en deux exemplaires. Vous nous renverrez ensuite un exemplaire signé.

Le traitement de la demande peut durer quelques semaines. **L'entrée en vigueur au 1er août 2021 est garantie pour les demandes déposées au plus tard le vendredi 11 juin 2021, pour autant que la demande soit complète à cette date.**